



COMMUNE de
ROMANEL-SUR-LAUSANNE

PREAVIS MUNICIPAL

N° 11 / 2012

au Conseil communal

* * *

Collège des Esserpys

**Crédit d'étude pour l'assainissement de
l'enveloppe thermique, les rénovations intérieures
et une nouvelle production de chaleur**

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

La Municipalité vous présente, par ce préavis, une demande de crédit pour l'étude de différents travaux au Collège des Esserpys (Bâtiment principal).

1. Préambule

Ce bâtiment a été construit en 1977, avec des matériaux de bonne qualité et un système de chauffage électrique. A ce jour, un entretien minimum a été effectué, mis à part le remplacement des luminaires et des accessoires électriques.

Des nattes chauffantes ont été installées dans les chapes; elles sont commandées par un système de régulation, et par thermostat. Leur durée de vie est d'environ 30 ans. A ce jour, plusieurs nattes sont défectueuses et ne peuvent être réparées, ce qui nous amène à devoir remplacer le système de chauffage.

La Municipalité souhaite entamer une réflexion sur la transformation de ce bâtiment. Il est envisagé de :

- remplacer le système de chauffage électrique ;
- labéliser le bâtiment Minergie ;
- procéder au ravalement de la façade ;
- rafraîchir les classes enfantines.

De plus, des travaux de mise en conformité devront être entrepris.

Le choix de l'architecte s'est porté sur l'atelier Neuf8, représenté par Monsieur Philippe Longchamp, à qui la Municipalité a demandé de préparer cette demande de crédit d'étude pour ces travaux.

2. Objectifs des études

Mise aux normes énergétiques de l'enveloppe thermique du bâtiment scolaire.
Mise aux normes énergétiques de la façade rideau (ouest) de la salle de rythmique.
Changement de production et de distribution de chaleur du bâtiment scolaire.
Vérification de la possibilité d'implantation d'une toiture solaire photovoltaïque (toitures en pente depuis 2005).
Projet d'amélioration du traitement architectural des façades du bâtiment scolaire.
Projet d'amélioration du traitement architectural intérieur du bâtiment scolaire.
Mise en conformité AEAI du bâtiment scolaire et de la salle de rythmique.
Vérification de l'état des réseaux d'évacuation des eaux (EC & EU).
Coordination des études de mandataires spécialisés: ingénieur civil (parasismique), thermicien et/ou physicien du bâtiment, diagnostic amiante,

3. Contexte des études

Cette offre comprend le 100% des prestations décrites ci-dessous.

Le montant des honoraires d'architectes, relatif à la réalisation des travaux énumérés ci-dessus, fera l'objet d'une seconde offre et sera calculé à partir du devis général soumissions rentrées. Cette offre ultérieure pourra faire l'objet d'une forfaitisation, ou d'un plafonnement des honoraires, dès la fin de la phase 41 (établissement des offres).

Les consultations et honoraires de mandataires spécialisés ne sont pas compris dans la présente offre. Au besoin, nous serons en mesure de vous proposer des mandataires de premier ordre.

Les prestations d'entreprises pour des éventuels sondages et investigations ne sont pas comprises dans la présente offre.

Les études ne porteront pas sur une éventuelle extension du bâtiment scolaire.

4. Calendrier prévisionnel des études

L'offre d'honoraires a été remise au Municipal en charge des bâtiments le 16.09.2011.

Études d'avant-projet et de projet de l'ouvrage : octobre – novembre 2011.

Appels d'offres (marchés publics) : novembre – décembre 2011.

Adoption du préavis par la Municipalité : 19.12.2011.

Adoption du préavis par le Conseil Communal : 26.01.2012.

Études d'exécution et réalisation : à définir.

5. Documents remis au mandataire

Le mandant mettra à disposition du mandataire les plans, coupes et façades du bâtiment scolaire et de la salle de rythmique.

Le mandant fournira son programme des locaux et la définition de ses besoins.

Le mandant définira le standard attendu des locaux intérieurs.

6. Frais et débours

Les frais de déplacement et de reproductions de travail sont compris dans les tarifs horaires.

Les frais de numérisation des documents de base sont compris.

Les frais de reproductions des documents nécessaires à la présentation et à la réalisation sont également compris dans le prix.

7. Offre financière

<u>Libellés des prestations</u>	<u>Fr.</u>
Prestations initiales : relevés	3'500.00
4.31 Avant-projet	14'000.00
4.32 Projet de l'ouvrage	33'000.00
4.33 Procédure de demande d'autorisation	3'500.00
4.41 Appels d'offres	<u>25'000.00</u>
Total HT	79'000.00
TVA 8.0% (N°CHE-105.108.869)	<u>6'320.00</u>
TOTAL	85'320.00
Divers et arrondi	<u>680.00</u>
TOTAL TTC	<u>86'000.00</u>

8. Financement

Cette dépense est prévue dans le budget des investissements 2011-2016 pour un montant de Fr. 1'000'000.--. Il est évident qu'une étude est au préalable nécessaire pour déterminer le cadre budgétaire de ces travaux.

La Municipalité propose le financement de cette étude par prélèvement sur la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédits disponibles.

Amortissement

Cette dépense sera amortie par le cpte 513.3312 "Esserpys-amortissements".

Il est rappelé que si l'étude préalable débouche sur un préavis, le montant du crédit d'étude sera rajouté au montant total du préavis présenté au Conseil communal pour les travaux projetés. Ainsi, on obtiendra le coût réel de l'investissement à voter.

9. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE ROMANEL-sur-LAUSANNE

- vu le préavis municipal N° 11/2012, adopté en séance de Municipalité du 19 décembre 2011;
- ouï le rapport de la Commission technique ;
- ouï le rapport de la Commission des finances ;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide :

- o d'accorder un crédit de **Fr. 86'000.-- TTC** pour l'étude des travaux prévus au Collège des Esserpys ;
- o d'autoriser le financement de cette dépense par la trésorerie courante ou, au besoin, sur les lignes de crédit disponibles ;
- o d'autoriser l'amortissement de cette dépense par le cpte 513.3312 "Esserpys-amortissements" sur une durée maximale de 10 ans.

La Municipalité

Municipal responsable : M. Luigi Mancini

Municipal des finances : M. Denis Favre

Romanel s/Lausanne, le 19 décembre 2011